

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT la nature de la présente demande ci-haut décrite;

CONSIDÉRANT QUE les usages projetés n'entraîneront pas de préjudice important sur le territoire ainsi qu'aux activités agricoles des milieux visés;

CONSIDÉRANT QU'IL n'existe pas sur le territoire de la municipalité d'espaces appropriés hors de la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE tous les sites choisis (éoliennes, poste élévateur et chemins d'accès) furent localisés en accord avec les producteurs agricoles concernés et qu'ils représentent les sites de moindre impact sur l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE les chemins d'accès requis sont majoritairement situés dans des chemins de ferme existants, ces derniers seront améliorés;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel éolien est particulier au territoire concerné et qu'il représente un apport économique intéressant sur le développement de la région;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est conforme aux règlements municipaux;

POUR LES RAISONS MENTIONNÉES PRÉCÉDEMMENT, Gilbert Dumont propose et il est appuyé par Pierre Bérubé d'autoriser la présente demande d'autorisation et recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser ladite demande soumise selon la liste des propriétaires et lots indiqués à la présente sous l'annexe «A» et selon le plan joint sous le titre d'annexe «B».

Adoptée à l'unanimité.

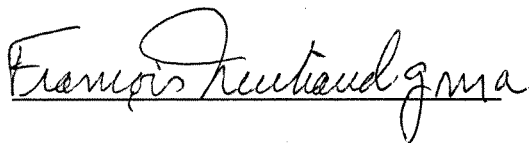
ANNEXE «A»

LISTE DES PROPRIÉTAIRES

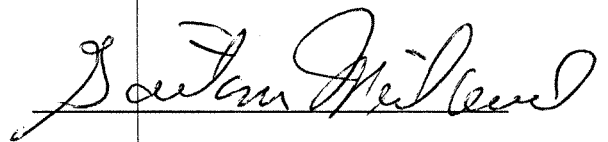
NUMÉRO DES LOTS	PROPRIÉTAIRES
48 et 140	Ferme Raylaine Enr.
169, 200, 202 et 203	Ferme Janoël SENC
165, 166, 167 et 168	Ferme Feriane Inc.
155	Les Cultures Chouinard Inc.

ANNEXE «B»

Dernier plan revu et révisé par Skypower Corporation et signé en date du 1 septembre 2005.



(Signé) François Michaud Directeur général
copie certifiée



(Signé) Gaétan Michaud, maire